

Résumé de l'évènement parallèle

« Le droit à la consultation des peuples autochtones face aux grands barrages au Brésil »

Le lundi 10 mars 2014 de 12h à 14h

Organisé par France Libertés - Fondation Danielle Mitterrand, Amazon Watch et International Rivers

Dans le cadre de la 25^e session du Conseil des Droits de l'Homme (mars 2014)

Grâce à son statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC (*Economic and Social Council*), **France Libertés a organisé un évènement-parallèle** au sein du Palais des Nations à Genève, dans le cadre de la 25^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme. Plus de 30 participants, représentants d'Etats ou issus de la société civile, ont assisté à l'évènement.

Cet évènement-parallèle, réalisé en français, anglais et portugais, était intitulé « **Le droit à la consultation des peuples autochtones face aux grands barrages au Brésil** » et a été organisé en partenariat avec **Amazon Watch** et **International Rivers**.

Il a été l'occasion de présenter deux déclarations écrites cosignées par une cinquantaine d'organisations de la société civile internationale :

- [Les grands barrages et les violations des droits des peuples autochtones en Amazonie brésilienne](#)¹
- [Le droit à la consultation des peuples autochtones face aux grands projets](#)²

Présentation des panélistes et de leurs exposés

Lors de cet évènement, au cours duquel la question du respect des droits humains dans la réalisation de grands barrages au Brésil était au cœur des discussions, sont intervenus : **Sônia GUAJAJARA**, coordinatrice exécutive de la *Coordination des peuples autochtones du Brésil* (APIB) ; **Alexandre ANDRADE SAMPAIO**, avocat membre de l'*Association Interaméricaine de Défense de l'Environnement* (AIDA) ; **Sophia LAKHDAR**, directrice de l'association Sherpa ; et **Louisa CRISPE**, chargée de programmes à France Libertés.

En introduction, **Louisa Crispe** (France Libertés) a souligné le fait que les territoires des peuples autochtones recèlent d'importantes **ressources minérales et hydrauliques** et sont donc particulièrement convoités par **les Etats et les compagnies industrielles qui exploitent les ressources sur ces terres**, entraînant, trop souvent, des violations massives des droits des populations locales et une dégradation irréversible de l'environnement. Or, compte tenu du lien étroit que **les peuples autochtones** entretiennent avec la nature, ils sont particulièrement **vulnérables face aux atteintes à l'environnement**.

Ainsi, l'application - par les Etats - du **droit à la consultation** des peuples autochtones avant de prendre toute décision qui pourrait les toucher directement, reconnu par la Convention n°169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, permettraient de défendre leurs droits fondamentaux. Elle a ensuite demandé que le droit à la participation effective aux processus de prise de décision se traduise par un **droit de véto des populations autochtones sur tout projet qui pourrait les impacter**.

¹ http://www.france-libertes.org/IMG/pdf/bresil_fr.pdf

² http://www.france-libertes.org/IMG/pdf/decla_generale_fr.pdf

Sônia Guajajara (APIB) a présenté les **menaces actuelles qui pèsent sur les droits** des peuples autochtones au Brésil, en particulier dans le bassin de la rivière Tapajós et a décrit les **stratégies de résistance** mises en œuvre afin que les droits humains ne soient plus considérés comme des privilèges, mais comme des droits à respecter en tant que tels.

Elle a souligné le non-respect de la Constitution brésilienne et de la Convention n°169 de l'OIT ratifiée par le Brésil, qui exigent l'application du droit à la consultation des populations autochtones. En effet, de véritables consultations n'ont pas encore eu lieu : il s'agit pour le moment de simples réunions d'information ne permettant donc pas aux populations concernées par les projets de s'exprimer. En dépit des nombreux soulèvements, **le gouvernement fait tout pour que les projets se poursuivent.**

D'ailleurs, le second intervenant, **Alexandre Sampaio** (AIDA), est revenu sur un **instrument juridique** de l'Etat brésilien qui permet l'autorisation des projets alors même qu'ils ont été déclarés illégaux par des tribunaux brésiliens : il s'agit de la « **suspension de sécurité** ».

Ainsi, le projet de Belo Monte a été déclaré illégal à six reprises, mais ces décisions ont été, à chaque fois, suspendues. La suspension de sécurité, créée en 1964 sous la dictature et encore en vigueur, semble s'élargir de plus en plus au champ des grands projets économiques et rend donc possible, sur demande du bureau du procureur général, de suspendre des décisions de tribunaux. Ce mécanisme soulève l'importante **question de l'indépendance de la justice** dans l'Etat démocratique brésilien.

Enfin, **Sophia Lakhdar** (Sherpa), est revenue sur la **responsabilité des Etats face aux entreprises** qui mènent des grands projets. Les textes actuels sur la question sont non contraignants. Leur application dépend donc du bon vouloir des Etats de les transposer dans leur législation interne. L'instabilité jurisprudentielle, la longueur des procédures judiciaires et **les relations complexes entre les maisons-mères et les filiales rendent difficiles les procédures contre les entreprises ayant commis des violations des droits**. Il faut, selon elle, que **le politique reprenne l'ascendance sur l'économique**. Sherpa espère qu'un jour une Cour pénale internationale verra le jour pour étudier les « crimes économiques ».

Synthèse des questions et réponses

S'en est suivi un moment d'échange entre les panélistes et la salle. Plusieurs questions ont été soulevées à cette occasion.

La première question **concernait les mécanismes existants au niveau international pour faire pression sur les entreprises multinationales qui exploitent les ressources** halieutiques au Sahara Occidental, territoire non-autonome selon l'ONU.

Sophia Lakhdar (Sherpa) a répondu qu'une difficulté supplémentaire se posait dans le cas du Sahara Occidental, car son territoire est encore source d'un litige international. Elle a ainsi évoqué les pistes possibles en dehors du cas du Sahara occidental, telles que le recours à des procédures de contentieux judiciaire ou encore la possibilité d'exercer un fort plaidoyer au niveau des Congrès des Etats en question.

La deuxième question est revenue sur **le cas de Belo Monte au sein de la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme** (CIDH), qui a poussé le Brésil à sortir du système interaméricain des Droits de l'Homme, ce qui pose la question de la réforme de ce dernier (discutée en ce moment par l'Equateur).

Un autre représentant d'une ONG a demandé **si la violation du droit à la consultation des peuples autochtones a été portée devant l'OIT**, le Brésil ayant ratifié la convention n°169 ?

Alexandre Sampaio a répondu qu'il existait une action à l'OIT sur Belo Monte, mais qu'il ne savait pas exactement ce qu'il s'y passait. Son association ne peut pas porter elle-même le cas puisque seuls des syndicats peuvent porter des cas à l'OIT. Or la majorité des organisations investies dans le cas de Belo Monte sont des associations. Il faudrait alors éventuellement s'allier à des syndicats d'autres pays

mais Alexandre Sampaio précise que le gouvernement brésilien voit d'un mauvais œil « l'ingérence » d'organisations étrangères dans ses affaires internes.

La personne ayant posé cette question, représentant de l'ONG Centre Europe Tiers Monde, a alors expliqué que le discours du Brésil est fréquent, mais a précisé que dès lors qu'un pays ratifie un traité, il restreint en quelque sorte sa souveraineté... et que donc le Brésil a déjà accepté de limiter sa souveraineté. L'argument de l'ingérence n'est donc selon lui pas recevable.

La dernière question interrogeait **la possibilité pour l'APIB de recourir à des alliances avec d'autres mouvements sociaux au Brésil**, afin qu'ils aient plus de poids dans les négociations.

Sônia Guajajara a ainsi eu l'occasion d'expliquer que lorsque les luttes des mouvements sociaux brésiliens croisaient celles du mouvement des peuples autochtones, ils s'alliaient. Cela a par exemple été le cas en octobre 2013 lors de grandes mobilisations pour défendre les droits à la terre des peuples autochtones, pendant lesquelles le mouvement Via Campesina, des organisations de défense de l'environnement, des droits des femmes (...) ont rejoint les mobilisations. Sônia Guajajara a ensuite précisé qu'il faudrait que ces alliances soient davantage développées et moins ponctuelles.

Sônia Guajajara a ensuite clôt l'évènement en citant un chef autochtone qui disait que « **le monde est plein d'informations mais bien peu de savoirs** ». C'était sa manière de saluer l'intérêt et la sensibilité des personnes présentes et d'espérer que cette conférence contribue à renforcer le mouvement de défense des droits des peuples autochtones.

Perspectives

A la suite de cet évènement, France Libertés et ses partenaires ont rencontré **l'Ambassadrice du Brésil auprès de l'ONU à Genève** ainsi que plusieurs agents travaillant pour le **Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (OHCHR)**, notamment :

- L'assistante du Rapporteur Spécial sur les droits des peuples autochtones
- L'assistante du Rapporteur Spécial sur les personnes déplacées dans leur propre pays
- L'assistante du Rapporteur Spécial sur l'indépendance de la justice,
- L'assistante du Rapporteur Spécial sur la promotion de la justice et la vérité,
- L'assistante du Rapporteur Spécial sur l'accès à l'eau potable
- Un membre du Groupe de Travail sur les droits de l'homme et les entreprises
- Le « point focal » Brésil de l'OHCHR

Nous avons pu leur présenter la situation des droits des peuples autochtones au Brésil et discuter avec eux des possibles suites au sein de l'OHCHR.

Par ailleurs, une [déclaration orale](#)³ a été présentée par France Libertés après l'évènement parallèle auprès du Conseil des Droits de l'Homme. Elle avait pour objectif de porter l'attention du Conseil sur **les conséquences négatives de la dégradation de l'environnement sur la jouissance d'un grand nombre de droits de l'homme** et de mettre en avant les recommandations de France Libertés en la matière.

Nous continuerons à travailler avec Amazon Watch et International Rivers à **accompagner le mouvement des peuples autochtones au Brésil**, au-delà de cet évènement, pour défendre le droit à la consultation des peuples autochtones menacé par un système extractiviste qui n'est pas à même de répondre aux enjeux environnementaux et de justice sociale auxquels nous sommes confrontés.

³ http://www.france-libertes.org/IMG/pdf/declaration_orale_cdg_mars_2014.pdf